

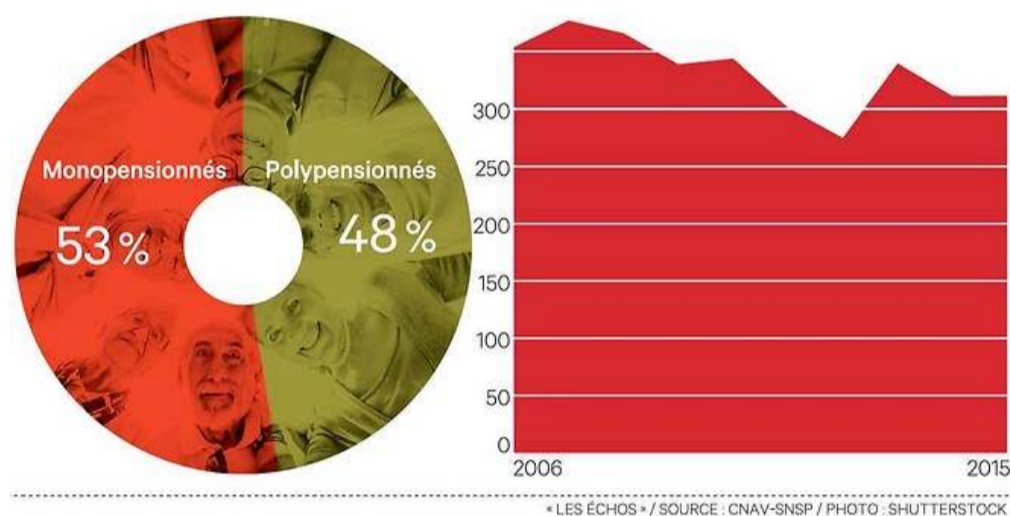
Qui doit prendre sa retraite avant juillet prochain ?

MARIE-CHRISTINE SONKIN / CHEF DU SERVICE PATRIMOINE | LE 23/09 À 06:00

Les polypensionnés représentent une grosse partie des nouveaux retraités

En 2015

Effectifs en milliers



* LES ÉCHOS / SOURCE : CNAV-SNSP / PHOTO : SHUTTERSTOCK

Qui doit prendre sa retraite avant juillet prochain ?

Une réforme du calcul de la pension de retraite des personnes relevant de plusieurs régimes doit entrer en vigueur l'été prochain. Elle peut avoir un impact sur son montant.

Pour les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes, le calcul des retraites nécessite une certaine expertise. Mais à compter du 1^{er} juillet 2017, la procédure est simplifiée par une réforme concrétisée par deux décrets parus en septembre. L'un fixe le régime qui versera la pension unique (en général le dernier régime d'affiliation) et le deuxième les modalités de compensation entre régimes. La simplification va toujours dans le bon sens, mais là où le bât blesse, c'est que la réforme n'est pas neutre. Certains retraités y gagnent, d'autres y perdent.

Qui est concerné ?

Baptisée « Lura » (liquidation unique des régimes alignés), la réforme ne concerne que les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes dits « alignés » : régime des salariés (CNAV), régime des salariés agricoles (MSA salarié) et régime des indépendants (RSI). Ils sont dits alignés, car leurs méthodes de calcul sont très proches. « 48 % des nouvelles liquidations sont des polypensionnés, observe Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale. La réforme s'inscrit dans l'idée d'avoir demain un seul régime de retraite du secteur privé. »

Sont, en revanche, exclus de la réforme ceux qui ont cotisé au régime des professions libérales ou régime des fonctionnaires. Par ailleurs la réforme n'a de conséquences que pour les polypensionnés nés à partir de 1953.

En quoi consiste-t-elle ?

Avec la réforme, le retraité ne percevra plus qu'une seule pension, versée par le dernier régime d'affiliation. « Cette pension unique n'est pas la somme des retraites de chacun des régimes alignés,

mais une retraite fusionnée, précise Valérie Batigne, présidente de Sapiendo Retraite. Or, à l'occasion de cette fusion, les règles de calcul et de plafond du salaire annuel moyen et du nombre de trimestres retenus ont été modifiées et pas toujours à l'avantage des polypensionnés. » Ce calcul tiendra compte de toutes les rémunérations cotisées dans chaque régime. Mais si l'addition des rémunérations dépasse le plafond de la Sécurité sociale, le montant retenu pour le calcul sera plafonné, bien que des cotisations aient été versées. « Par ailleurs, actuellement pour l'assiette déterminant le montant de la retraite, on retient les 25 meilleures années au prorata de chaque régime. Après la réforme, les 25 meilleures années seront sélectionnées après addition, fusion et plafonnement des rémunérations. En outre, les trimestres validés dans chaque régime seront additionnés, sachant que la limite multirégime restera fixée à quatre par an. »

à qui cette réforme sera-t-elle favorable ?

Certains futurs retraités seront favorisés car ils pourront dans certaines configurations valider un trimestre supplémentaire ou améliorer le salaire annuel moyen pris en compte pour le calcul de la retraite. *« La réforme Lura sera plus favorable que le système précédent dans la mesure où les 25 meilleures années seront retenues tous régimes confondus. Dans le système précédent datant de la réforme Fillon de 2003, les meilleures années étaient retenues au prorata de la durée passée dans chaque régime »,* explique Bruno Chrétien.

Selon les calculs de Sapiendo Retraite, serait par exemple avantagé un assuré qui aurait cotisé 4 ans au RSI artisan avec un très faible revenu, puis 37,5 ans au régime général avec un fort revenu. Il aura une pension unique calculée sur les 25 meilleures années fusionnées. Contrairement à aujourd'hui, où il aurait perçu une pension du RSI calculée sur une partie de ses rémunérations au RSI, plus faible de début de carrière.

Qui peut-elle pénaliser ?

« La réforme gomme les débords de carrière, explique Bruno Chrétien. Quelqu'un qui aurait cotisé au sein de deux régimes pour un total de 170 trimestres au lieu des 166 requis ne pourra plus bénéficier de ces trimestres supplémentaires. Ils ne seront tout simplement pas comptabilisés. Attention, ce mécanisme ne l'empêche pas de bénéficier d'une surcote, mais celle-ci est accordée lorsque l'assuré continue son activité au-delà de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein et après l'âge légal de départ à la retraite », précise-t-il.

« Toutes les personnes ayant cotisé, de façon simultanée, sur plus d'un plafond sont perdantes... à moins que ne soit instauré un mécanisme de compensation. Celles qui n'ont pas cotisé, en simultané, au-delà du plafond au cours d'une même année doivent faire le calcul », conseille Valérie Batigne.

Que faire pour limiter les dégâts ?

Si vous faites partie des personnes pénalisées par la réforme, il peut être avantageux de liquider votre retraite avant son entrée en vigueur *« même s'il manque des trimestres »,* affirme Valérie Batigne. *« Pour nombre de retraités, son impact ne sera pas de très grande ampleur »,* souligne toutefois Bruno Chrétien.

À noter

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif, prévue au 1er juillet 2017, pourrait être retardée. Certaines caisses de retraite, n'étant pas prêtes, réclament un délai supplémentaire.

Marie-Christine Sonkin, Les Echos

Le chiffre de la semaine

4 Mois

C'est le délai à l'issue duquel la pension de réversion doit être versée après le dépôt d'une demande complète, selon un décret publié au « JO » du 31 août 2016. Déjà en vigueur pour les pensions de retraite, la garantie de paiement s'applique depuis le 1^{er} septembre pour les demandes de pension de réversion pour le régime général et, à partir du 1^{er} janvier 2017, pour celles du régime social des indépendants (RSI) et du régime des salariés agricoles.

